

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 05/05/2026****Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire
Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Thomas MAUVAIS Adjoints au Maire,
Armand HEITZ, Didier KERN, Myriam WENDLING, Alexandra STEMMELIN, Joseph
CARNEMOLLA, Céline WALTER, Arnaud FLANDRE, Claire RINGENBACH, Anthony CIANCIO,
conseillers municipaux.

Ont donné procuration (2) : Jean-Baptiste MEYER qui a donné procuration à Stéphane
ESSLINGER. Christine CARRERA qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Armand HEITZ, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.
2. Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
3. Désignation du représentant de la Commune auprès de Territoire Energie Alsace.
4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
6. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal.
7. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
8. Divers.



1. Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'agglomération a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le code général des impôts.

Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du conseil municipal issus des élections du 15 mars 2026, il appartient à chaque conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

Il est proposé de désigner M. Joseph CARNEMOLLA comme représentant titulaire et Mme Alexandra STEMMELIN comme représentant suppléant de la commune de PETIT-LANDAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Joseph CARNEMOLLA comme représentant titulaire et Mme Alexandra STEMMELIN comme représentant suppléant de la commune de Petit-Landau au sein de la CLECT.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

3. Désignation du représentant de la Commune auprès de Territoire Energie Alsace.

- Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;
- Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué de la Commune auprès de TEA,
- **NOMME** M. Stéphane ESSLINGER délégué de la Commune auprès de TEA,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.



4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes pour Petit-Landau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des 24 contribuables proposés pour être membres de la CCID annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de la transmission de la liste au Directeur Départemental des Finances Publiques et de la signature de tout document afférent.

5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clé de la construction de la Communauté d'agglomération, permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagements communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023, le conseil communautaire de m2A a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Une seconde délibération a par ailleurs arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Pour rappel, les trois principaux objectifs poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- Durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique,
- Dynamique et attractif pour les entreprises,
- Désirable et offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019, a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière et de manière plus globale, d'un point de vue environnemental. L'élaboration du futur PLUi permet ainsi



de poursuivre ces objectifs de réduction de la consommation foncière et également à m2A de conforter, développer et mettre en œuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation. Le PADD détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 30 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, conformément à son article L151-5, :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

Il fixe par ailleurs les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...). »

Suite au lancement de la procédure du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de janvier 2023 à juillet 2024, a permis grâce aux études techniques de faire émerger les enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et ses faiblesses.

Sur cette base, les communes ont été mises à contribution, conformément aux modalités de collaboration définies, pour travailler aux côtés de m2A lors de plusieurs ateliers à la hiérarchisation de ces enjeux et à la définition des grandes orientations du PADD tout au long de l'année 2024. Le Conseil de Développement a également apporté sa contribution à l'élaboration de la stratégie du territoire.

Les orientations générales retenues pour établir le projet de PADD du PLUi de m2A

Le projet de PADD de m2A met notamment en évidence trois défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales qu'il développe :



- 1) **Faire entrer le territoire en transition** : le futur PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles, et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire Vision 2030 et à la stratégie nationale bas carbone.
- 2) **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, combinées notamment aux politiques publiques de mobilités, permettront de renforcer la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en exploitant au maximum les potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches...) dans une logique d'amélioration du cadre de vie.
- 3) **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le projet de PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le futur PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, à différentes échelles et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité (PDM), plan climat air énergie territorial (PCAET), atlas de biodiversité intercommunal (ABI), stratégie foncière, plan alimentation territorial (PAT)...

Au-delà de ces trois défis transversaux, le projet PADD du PLUi de m2A développe les axes et orientations majeurs suivants, conformément aux objectifs définis lors de la délibération de prescription :

AXE 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, INSCRIT DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1. Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » ;
2. Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique ;
3. Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue.

Ce premier axe développe les orientations liées au développement urbain (notamment par le traitement des friches et la densification), l'adaptation au changement climatique (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, la production d'énergies renouvelables et de récupération) et la préservation des ressources naturelles (préservation et renforcement de la trame verte et bleue, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau), ainsi que la diversification et le maintien de la production agricole et la prévention des risques naturels et technologiques.

Ce premier axe développe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline en effet, à l'échelle de m2A et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures) ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en



conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et résilience »), une réduction de la consommation foncière, en fixant des objectifs maximums suivants en cohérence avec le SCOT et la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) présenté le 12 décembre 2024 (401 ha pour la période 2021 – 2030), sous réserve de sa future adoption :

- Pour l'enveloppe habitat, une enveloppe maximale de 170 ha, sur la période 2021 – 2050,

La répartition par armature territoriale est la suivante :

Armature territoriale	Surface en extension	Ratio de densification
Cœur d'agglomération	0 hectare	100%
Villes-noyaux	46 hectares	73%
Bourgs-relais	51 hectares	47%
Villages	73 hectares	50%
M2A	170 hectares	71%

- Pour l'enveloppe activités, une enveloppe maximale de 340 ha, sur la période 2021 – 2050,
- Pour l'enveloppe équipements, une enveloppe maximale de 150 ha, sur la période 2021 – 2050,
- 40 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10% de l'enveloppe définie par le SRADDET pour la période 2021 – 2030), en priorisant les projets d'équipements et de développement économiques innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ou avec ratio emplois créés / surface consommée élevée.

Le rythme d'artificialisation nette sera ainsi réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période de référence précédente et met en œuvre la loi Climat et résilience pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050. En effet, il se décline comme suit :

- 400 hectares sur la décennie 2021 – 2030 répartis comme de la manière suivante :
 - 100 hectares à vocation d'habitat
 - 200 hectares à vocation de développement économique
 - 90 hectares à vocation d'équipements
 - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour
- 200 hectares sur la décennie 2031 – 2040 répartis de la manière suivante :
 - 50 hectares à vocation d'habitat
 - 100 hectares à vocation de développement économique
 - 40 hectares à vocation d'équipements
 - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour
- 100 hectares sur la décennie 2041 – 2050 répartis de la manière suivante :
 - 20 hectares à vocation d'habitat
 - 40 hectares à vocation de développement économique
 - 20 hectares à vocation d'équipements et d'infrastructures

20 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour



AXE 2 : UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

1. Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant ;
2. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération » ;
3. Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires.

Ce second axe vise à affirmer la position de m2A comme un territoire métropolitain, au travers des orientations liées au développement économique (offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, développement de l'université et de la formation professionnelle, accueil d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée, développement des filières agricoles locales et filières bas carbone, réindustrialisation du territoire avec l'accueil d'entreprises à fortes densités d'emplois ou de forte intensité technologique, optimisation des équipements et de la production et consommation d'énergie au sein des zones d'activités, la maîtrise et la structuration du commerce dans un contexte de régression globale du commerce physique).

Le développement touristique (développement des sites touristiques stratégiques, de l'offre en hébergement...) et l'interconnexion du territoire avec les transports grande distance (meilleure connexion à l'Euro Airport, pôle multimodal de la gare de Mulhouse, service express régional métropolitain, maillage lié au fret, accessibilité autoroutière...), éléments structurants de l'attractivité de notre territoire, sont également développés.

AXE 3 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À SES HABITANTS

1. Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques ;
2. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire ;
3. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone ;
4. Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipements.

Ce troisième axe porte les orientations liées au cadre de vie des habitants avec l'habitat (attractivité du territoire, offre résidentielle adaptée aux ménages, production de logements locatifs sociaux, réduction de la vacance, amélioration des performances énergétiques et de la qualité du parc de logements...), le patrimoine et les paysages (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel, traitement des interfaces entre tissus urbains et espaces naturels et agricoles, accessibilité de la nature en ville), la mobilité du quotidien (développement des transports en commun structurants et des itinéraires cyclables, covoiturage, parkings-relais...) et enfin, les équipements (accessibilité sécurisée, mutualisation, ...).

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur les orientations générales du projet PADD, chacun des Maires des communes membres de m2A, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions,



aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Par ailleurs, chacun des Maires des communes membres de m2A, pourra également, surseoir à statuer au titre de l'article 194 de la loi Climat et résilience (dit « sursis à statuer ZAN ») sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), lorsque cette autorisation est susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs ZAN fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la période 2021 – 2031. La décision de sursis à statuer « ZAN » est motivée en considérant, soit l'ampleur de la consommation d'ENAF résultant du projet visé par la demande (le sursis ne pouvant pas être opposé lorsque cette consommation d'ENAF est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet), soit la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs ZAN sur la période 2021 – 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12, Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 24 janvier 2020, actuellement en cours de modification,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2590C du conseil d'agglomération de m2A en date du 13 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,

Considérant que les études de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux,

Considérant que sur la base de ces enjeux, m2A en étroite collaboration avec les communes, a défini les orientations générales du PADD projeté,

Considérant que ces orientations générales peuvent désormais être soumises à débat au sein du conseil communautaire,

Considérant le projet de PADD joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- **RAPPELLE** que le projet de PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de m2A ainsi que les mairies des communes membres,
- **RAPPELLE** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code,
- **RAPPELLE** que le sursis à statuer « ZAN » peut s'appliquer, conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la période 2021 – 2031.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.



6. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal.

Étude acoustique de l'environnement (city stade), DB Silence, 3 720,00 € TTC.
Numérisation des actes d'État Civil, NUMERIZE, 3 312,00 € TTC.
Rinçage circuit chauffage Maison Villageoise, BATI CHAUD, 1 800,00 € TTC.
Cloisons pour WC école maternelle, BATIBOIS, 1 097,40 € TTC.
Feu d'artifice soirée tricolore 13 juillet, AM PYROTECHNIE, 4 350,00 € TTC.

7. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant.

Certificat d'urbanisme :

Néant.

Déclaration préalable de travaux :

CARRARO Maurice, 4 rue du Rhin, piscine.
ALOY Romain, 8 rue des Landes, remplacement huisseries extérieures.
ESSLINGER Estelle, impasse du Ruisseau, clôture + piscine.
MENWEG Adrien, 3 rue des Pyrénées, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Permis de construire :

TSCHIRRET Emma, 31 rue Séger, extension maison existante + piscine.

8. Divers.

Les trois agents du service technique communal ont participé au chantier partagé au zoo de Mulhouse initié par m2A.

Madame le Maire informe qu'elle s'est rendue à l'école élémentaire sur demande des enseignants suite à des soucis récurrents de non-respect de la propreté et de l'utilisation des toilettes par les élèves.

La classe des CE2-CM1-CM2 participe au parcours citoyen. Madame le Maire ira à leur rencontre le 26 mai prochain dans ce cadre.

La Préfecture a diffusé des affiches dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux conséquences et aux dangers de l'utilisation récréative du protoxyde d'azote. Laetitia ORTSCHITT informe que le sujet a été abordé lors de la dernière réunion de la commission jeunes. Des affiches seront installées dans les arrêts de bus empruntés quotidiennement par les élèves du collège et des lycées.

Par ailleurs, un arrêté sera pris pour interdire l'usage récréatif du protoxyde d'azote sur le ban communal.

Le chef de corps du CPI de Niffer/Petit-Landau propose une visite de la caserne de Petit-Landau le mardi 30 juin à 19h30 pour les conseillers municipaux de Niffer et de Petit-Landau.



Suite au questionnaire diffusé dans le dernier infopop', une réunion publique sur le thème des fourmis sera organisée mardi 19 mai à 18h à la salle polyvalente. Pour rappel un peu plus de 130 questionnaires ont été reçus en retour. M. ASTRIC assurera la partie scientifique, puis un temps d'échange sur les solutions envisagées pour ralentir la prolifération des fourmis

La commune d'EFFRINGEN-KIRSCHEN, dans le cadre de l'amitié transfrontalière avec BAD BELLINGEN invite le conseil municipal au lancement de la marche découverte de leurs caves vinicoles le jeudi 14 mai à 11h.

Dans le cadre du projet de réfection de la rue du Rhin, une réunion avec les riverains concernés rue du Rhin se déroulera le lundi 8 juin prochain. Stéphane ESSLINGER informe que les élus ont déjà rencontré certains riverains individuellement.

Le Cross intercommunal à destination des élèves des écoles élémentaires se déroulera cette année à Petit-Landau le mardi 12 mai au matin. Le point de départ sera devant le city stade. Trois parcours sont prévus en fonction de l'âge des enfants (à travers les rues du village pour les CP jusque sur la piste cyclable vers Niffer pour les CM2.

Stéphane ESSLINGER informe que la réunion de démarrage des travaux pour l'enfouissement du réseau électrique rue de l'Eglise s'est déroulée en Mairie en présence de TEA et de BEREST.

Le planning prévisionnel a pu être établi comme suit :

- Juin : appel d'offre aux entreprises.
- Juillet : réception des offres et analyses.
- Septembre : travaux de pose de la nouvelle gaine enterrée.
- Novembre – décembre : déconnexion des habitations du réseau aérien et connexion au réseau souterrain.

A noter que les travaux se feront sous maîtrise d'œuvre de TEA. La Commune remboursera la part des travaux lui incombant ensuite.

Il y a lieu de renouveler à moyen terme l'éclairage de la salle polyvalente, puisque les tubes néons actuellement en place ne sont plus commercialisés. Plusieurs devis et solutions techniques sont en cours d'étude : de 1 500 € (remplacement à l'identique par le Service Technique) à 28 000 € (proposition suite à une étude faite par Clemessy, avec mise en place éclairage LED dimable).

Un coffret extérieur sur le côté Ouest sera prochainement installé par le service technique pour les manifestations se déroulant à l'extérieur, aux abords immédiats de la salle polyvalente (Fête de la Bielle, Fête d'été)

Thomas MAUVAIS informe que le chantier du terrain de basket est en cours et avance bien. L'enrobé devrait être posé en fin de semaine. Il permettra aux plus grands de jouer au basketball dans les meilleures conditions.

Le nivellement du parking (à l'emplacement de l'ancien Mille Club) sera également effectué par la même entreprise.

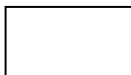
L'installation d'un filet de volleyball à côté du terrain de pétanque est à l'étude.

Alexandra STEMMELIN rappelle que la Commune s'est engagée auprès des jeunes à étudier la mise en place de l'éclairage du terrain de foot à côté du terrain de basket.

L'entreprise effectuera également une réfection du chemin d'accès au parking du canal au bas du pont en direction de Habsheim. L'objectif est de rendre le chemin praticable

Laetitia ORTSCHITT informe que la prochaine réunion de la Commission Jeunes sera couplée avec la soirée jeux de l'ACL le vendredi 22 mai.

Elle informe que le périscolaire de Niffer-Petit-Landau participera à la journée citoyenne prévue le 13 septembre prochain. Un atelier maquillage pour les enfants et un atelier création de décorations



seront proposés. En projet avec la commission jeune, un atelier « graffitis » pour la création d'une fresque au niveau de la cabane du stade avec les ados pourrait être proposé.

Thomas MAUVAIS informe que de nombreuses fissures ont été constatées sur la piste cyclable entre le stade et le pont de Petit-Landau. Les réparations pourront être effectuées par le Service technique et consisteront en :

- Un nettoyage à haute pression pour dégager les impuretés
- Le comblement des trous avec de l'enrobé à froid
- Un gravillonnage pour stabiliser le tout.

A l'école élémentaire, le raccordement au réseau des panneaux photovoltaïques avance. Le Consuel a été validé. ENEDIS et l'entreprise ENERIOS devraient être en mesure d'achever le raccordement rapidement.

L'étude acoustique autour du city stade va avoir lieu prochainement.

Claire RINGENBACH propose de compléter l'affichage des horaires dans la vitrine par un affichage sur l'équipement.

Laetitia ORTSCHITT s'est rendue à la réunion de démarrage de la Filature Nomade. Un spectacle sera proposé au collège d'Ottmarsheim. Des places à tarifs réduits à la Filature seront de nouveau proposées aux Landaunais.

Le challenge mobilité est en cours à l'école. Pour rappel, la Commune s'engage à verser 1 € par jour et par élève se rendant à l'école à pied ou en vélo à une association. Cette année c'est l'association hombourgeoise « M Comme Milena » qui en profitera. L'association viendra courir le 10 juin à la rencontre des élèves.

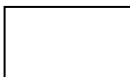
Le conseil citoyen se réunira le lundi 18 mai à la maison villageoise. Il propose de réaliser des décorations en bois pour décorer et égayer le village. Elles pourront être peintes à l'occasion de la Journée Citoyenne.

Le Bistrot communal ouvrira les 3, 4 et 5 juillet prochains. Des animations seront proposées (diffusion de la coupe du monde de football le 3 juillet, soirée musicale le 4 juillet et matinée sport le dimanche 5 juillet / programme à confirmer)

La cérémonie de commémoration du 8 mai se déroulera à Niffer. Un dépôt de gerbe est prévu à 8h30 au niveau du monument aux morts de Petit-Landau.

Prochaine séance : vendredi 5 juin (date imposée par la Préfecture pour la désignation des électeurs aux élections sénatoriales).

La séance est levée à 21h45.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 05/05/2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.
2. Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
3. Désignation des représentants de la Commune auprès de Territoire Energie Alsace.
4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
6. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal.
7. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
8. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
ESSLINGER Stéphane	1° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	2° adjointe		
MAUVAIS Thomas	3° adjoint		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal	Procuration à Stéphane ESSLINGER	
KERN Didier	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale	Procuration à Carole TALLEUX	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		



WALTER Céline	Conseillère municipale		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
RINGENBACH Claire	Conseillère municipale		
CIANCIO Anthony	Conseiller municipal		

